

FONCTIONS

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine relève de la filière « culturelle » et comprend les grades suivants :

- adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe,
- adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe,
- adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Les **adjoints territoriaux du patrimoine de 1^{ère} classe** assurent l'encadrement d'adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe placés sous leur autorité. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches qui nécessitent une pratique et une dextérité particulières.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils sont particulièrement chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

Ils participent à la sauvegarde, à la mise en place et à la diffusion des documents. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} et de 1^{ère} classes. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1^{ère} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^{ème} classe et des adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} et de 1^{ère} classes. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

CONDITIONS D'ACCES

L'**examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe** est ouvert :

⇒ aux **adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe** ayant atteint le **4^{ème} échelon** et comptant au moins **3 ans de services effectifs** dans ce grade.

Par dérogation, le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 prévoit que, pendant une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007, l'examen professionnel est ouvert aux adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe ayant atteint le 3^{ème} échelon et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans ce grade.

NATURE DES EPREUVES

L'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe comporte deux épreuves.

1° Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.
(durée : 1h30 ; coefficient. 2).

2° Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.
Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivi d'une conversation. Ce document est complété par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (voir le modèle en annexe). (durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3)

**Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant.
Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.**

LA NOMINATION DANS LE GRADE APRES REUSSITE A L'EXAMEN

L'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe peut s'effectuer par voie d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la CAP, après sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe.

REMUNERATION (Salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière	1 345, 88 €	
		au 1 ^{er} juillet 2009
Fin de carrière	1 694, 99 €	

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
10, boulevard de la Loire - B.P. 66225
44262 NANTES Cedex 2
☎ 02.40.20.00.71

ANNEXE

**DOCUMENT RETRACANT L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT
A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE**

Nom et prénom du candidat :
Date de naissance :
Date d'entrée dans la fonction publique :
Date d'entrée dans la fonction publique territoriale (si différente) :
Autre expérience professionnelle que dans la fonction publique : OUI - NON.....
Si OUI, préciser la durée :

Expérience professionnelle dans la fonction publique ou le secteur privé

EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, domaine d'intervention)	SERVICE D'AFFECTATION (désignation, nombre d'agents ou de salariés)	INFORMATIONS SUR LES EMPLOIS OCCUPES PAR LE CANDIDAT		
		PERIODE D'EMPLOI (dates de début et de fin)	INTITULE DE L'EMPLOI	NATURE DES ACTIVITES (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outils ou méthodes employés, travail en équipe...)

Formation initiale ou validation des acquis de l'expérience du candidat

DIPLOME PREPARE (intitulé précis)	SPECIALITE éventuelle	NIVEAU de certification du diplôme (*)	OBTENU (oui/non)	ANNEE d'obtention	PAYS de délivrance du diplôme

(*) Niveau V : BEP, CAP, diplôme national du brevet ; niveau IV : baccalauréat, brevet de technicien ; niveau III : BTS, DUT ; niveau II : licence, master 1 ; niveau I : doctorat, master 2.

Formation continue

INTITULE PRECIS DU STAGE SUIVI	ORGANISME DE FORMATION	ANNEE	NOMBRE DE JOURS

Attestation établie le :

Signature du candidat :

*Cette attestation est la propriété exclusive du candidat qui en certifie l'authenticité des informations.
Elle est faite pour servir et valoir ce que droit.*